

Prise de position du comité de la CDGS à propos des projets PAA/SOL

1. Le comité de la CDGS estime que la promotion de la maturité, en termes de formation scolaire et de développement personnel, maturité qui englobe une autonomie prise dans un sens large, constitue une visée centrale de l'enseignement gymnasial. Il s'agit d'ailleurs d'un des buts mentionnés à l'article 5 du Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM). Dès lors, le comité de la CDGS approuve toutes les mesures qui contribuent à concrétiser cet objectif.
2. Dans la société du savoir actuelle, l'accès à l'autonomie, prise dans un sens large, est un objectif incontesté de la formation générale.
3. L'autonomie visée comprend entre autres, de manière particulière, l'autonomie dans l'apprentissage. Les élèves doivent développer leur capacité à prendre en charge la responsabilité de leur apprentissage et de leurs connaissances. Une intensification des efforts dans ce sens pourrait déboucher sur le développement de formes spécifiques d'enseignement et sur leur prolongement, dans le quotidien pédagogique, en termes de modalités de mesures de performances et d'évaluation.
4. Le comité voit dans les efforts actuels une chance de donner à l'autonomie, telle qu'elle est postulée à plusieurs reprises à l'article 5 du RRM, des contours plus précis et plus déterminés dans l'enseignement. Pour atteindre ce but, il faut:
 - réaliser des expériences ciblées, qui peuvent être associées à des projets de recherche;
 - présenter de façon transparente les bases théoriques fondant une définition du concept d'autonomie;
 - engager un processus de concertation faisant intervenir tant les représentants de la pédagogie des écoles moyennes et les praticiens (enseignants et directions d'écoles) que les autorités politiques scolaires.
5. Au cas où des réformes des curricula devaient en découler, leur mise en œuvre devrait laisser une large place à la responsabilité des gymnases, dans l'aménagement de leurs plans d'études, et des enseignants, dans l'agencement de leur enseignement. Si l'on veut que le renforcement de l'autonomie dans l'apprentissage débouche, dans les gymnases et chez les enseignants, sur une action pédagogique autonome et sensée, il est nécessaire que cela se fasse en toute cohérence avec les curricula existants.
6. Le comité de la CDGS perçoit dans cette démarche l'occasion de donner à l'expression de l'autonomie une valeur qui dépasse un point de vue limité et étroitement technocratique. Un tel point de vue saperait la notion d'autonomie en la privant de dimensions qui lui donnent tout son sens. Il importe pour cela d'éviter que le renforcement de l'autonomie dans l'apprentissage serve en premier lieu à remédier à un encadrement insuffisant dans les Universités, à compenser des démantèlements consécutifs à des programmes d'économie ou qu'il se réduise à une simple introduction à des formes pointues de gestion du savoir.

7. À une époque marquée par les enquêtes ou les tests comparatifs, tant nationaux qu'internationaux (HARMOS, TIMSS ou PISA), une question se pose avec une acuité toute particulière: comment est-il possible de rendre perceptibles et de saisir des objectifs de formation élevés et complexes tels que l'autonomie? Il faut dès lors prendre en considération que des évaluations de projets PAA/SOL, qui résultent d'informations récoltées dans des tests formels standardisés ou reposent sur des déclarations spontanées d'élèves, ne peuvent identifier que des aspects partiels des gains de compétence obtenus et qu'elles risquent de réduire le concept d'autonomie à une vision étroite et instrumentalisée.

7 novembre 2010 / Comité CDGS